

# LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

## CRÉDIT VÉLO

À destination des professionnels

### Ce qu'il faut savoir...

Dans le cadre du « **Dividende Sociétal** », le Crédit Mutuel souhaite faciliter l'accès de tous aux mobilités actives en lançant une offre de financement exclusive, **à taux 0% et sans frais de dossier**.

### BÉNÉFICIAIRES

Le **Crédit Vélo** est un prêt professionnel<sup>(1)</sup>. Il s'adresse aux artisans, aux commerçants, aux professions libérales et aux auto-entrepreneurs à la recherche d'une solution pour leurs déplacements.

### CARACTÉRISTIQUES

#### ÉLIGIBILITÉ

Financement d'un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique ou non, acquis auprès d'un professionnel au sein de l'Espace Économique Européen depuis le 12/06/2023.

#### MONTANT

- Montant Minimum : 500 €
- Montant Maximum : 10 000 €

#### DURÉE

- Minimum : 3 mois
- Maximum : 48 mois

#### CONDITIONS FINANCIÈRES

- Taux fixe : 0%
- Frais de dossier : 0€

### À SAVOIR

- Jusqu'à 3 vélos par SIRET dans la limite d'un montant maximum de 10 000€ TTC par vélo.
- Le Crédit Vélo n'est pas cumulable avec une autre offre commerciale.
- Pour protéger votre activité, le Crédit Mutuel vous propose des formules d'assurance pour sécuriser votre crédit.
- Pour vous déplacer sereinement dans le cadre professionnel, le Crédit Mutuel vous propose des formules d'assurance pour protéger votre vélo, ses équipements ainsi que votre matériel

professionnel.

## Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Crédit Mutuel

(1) CRÉDIT SOUMIS À CONDITIONS, jusqu'à 10 000 euros pour les professionnels. Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel.

*Document commercial*

### **Autres informations précontractuelles**

*Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.*

*La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.*

*Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.*

*La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.*

*Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr). Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 /Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).*

*En cas de litige, vous pourrez vous adresser :*

*- à votre Caisse, dans un premier temps.*

*- au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.*

*Si vous êtes une personne physique et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : [www.lemediateur-creditmutuel.com](http://www.lemediateur-creditmutuel.com) ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) les informations précisant sa mission (charte de la médiation).*

*Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), contrats d'assurance de ACM VIE SA, ACM VIE SAM et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.*



# LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

## LE CRÉDIT VÉLO

Optez pour une mobilité plus douce

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple : pour un « Crédit Vélo » <sup>(1)</sup> d'un montant de 2 500 € et d'une durée de 36 mois, vous remboursez 35 mensualités de **69,44 €** et une dernière de **69,60 €**. **Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0 %** (taux débiteur fixe : 0 %) <sup>(2)</sup>. **Montant total dû par l'emprunteur : 2 500 €**. Pas de frais de dossier. Le montant des mensualités indiquées ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité de Travail et Invalidité Permanente calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1ère cotisation mensuelle de 3,54 €, un montant total sur la durée du crédit de 65,92 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 1,76 %.

Ce qu'il faut savoir . . .

### PRINCIPE

Le vélo doit devenir une véritable alternative pour se déplacer au quotidien. Au cœur de ses engagements, Crédit Mutuel contribue au développement de la transition énergétique. Aussi, avec le Crédit Vélo, Crédit Mutuel favorise l'accès à la mobilité douce et facilite l'acquisition d'un vélo ou d'un Vélo à Assistance Électrique de chemin, de route, de ville ou cargo. En complément, une assurance peut vous être proposée pour protéger votre vélo neuf dans tous vos déplacements, domicile-travail ou loisirs.

### CARACTÉRISTIQUES

#### MONTANT

Le montant du crédit peut aller de 500 € à 6 000 €, pour financer un maximum de 4 vélos.

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux débiteur fixe est de 0%<sup>(2)</sup>. Pas de frais de dossier.

#### ASSURANCE DU CRÉDIT

Vous pouvez opter pour différents niveaux de couverture : décès, perte totale et irréversible d'autonomie ou, en complément, incapacité de travail et invalidité permanente.

#### DURÉE DE REMBOURSEMENT

Le crédit peut être souscrit sur des durées allant de 3 à 48 mois. Vous pouvez rembourser par anticipation sans aucune indemnité de remboursement.

## MISE À DISPOSITION DES FONDS

Les fonds peuvent, selon votre convenance, être mis à disposition sous 7 jours ou bien 4 jours, si vous sollicitez un délai réduit.

## GARANTIE

Aucune garantie n'est exigée.

## LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Votre responsabilité civile (le plus souvent incluse dans votre contrat d'assurance habitation) vous couvre en cas de dommage causé à un tiers. Cependant, elle ne vous protège pas pour les préjudices corporels dont vous pourriez être victime en cas de chute à vélo ni pour les dommages au vélo. Il est donc important de souscrire une assurance spécifique pour les cyclistes.

Pour votre vélo neuf, nous vous proposons notre contrat Assur Vélo qui vous couvre contre la casse accidentelle et le vol mais également vous protège avec la garantie dommages corporels du cycliste<sup>(3)</sup>.

(1) Conditions au 01/02/2025

(2) Les intérêts sont pris en charge par la Banque.

(3) Voir conditions dans votre caisse de Crédit Mutuel.

OFFRE DE CRÉDIT AFFECTÉ SOUMISE À CONDITIONS, pour les particuliers. Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel.

### **Autres informations précontractuelles**

*Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.*

*Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est-à-dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation. En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le capital versé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.*

*La rétractation sur le contrat de crédit met fin au contrat de vente principal. Toutefois, si vous avez demandé la livraison immédiate du bien ou du service, elle ne met fin au contrat principal que si elle intervient entre le premier et le troisième jour ; au-delà, vous êtes tenu d'acquiescer le bien ou le service.*

*Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment sans indemnité en remboursant la totalité des sommes dues, en capital, intérêts et accessoires.*

*Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.*

*La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.*

*Les dépôts espèces recueillis par notre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr).*

*Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16/ Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).*

*En cas de litige, vous pourrez vous adresser :*

*- à votre Caisse, dans un premier temps.*

*- au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.*

*- pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : [www.lemediateur-creditmutuel.com](http://www.lemediateur-creditmutuel.com) ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) les informations précisant sa mission (charte de la médiation).*

*Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), contrats d'assurance souscrits auprès de ACM IARD SA et ACM VIE SA, entreprises régies par le Code des assurances.*

